



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEYDENS
MARDI 7 MAI 2019, 19 H 30**

Ouverture de la séance :

L'an deux mille dix-neuf, le sept mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Neydens, convoqué le 29 avril 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Carole VINCENT, Maire-Adjoint, suppléante de Madame Le Maire empêchée, Mme Caroline LAVERRIERE.

Membres présents (14) : Carole VINCENT, Bernard CHAUTEMPS, Yves FELIX, Nathalie BLANES, Martial BAUDET, Levent BAYAT, Adrien DOCHE, Michèle DUVAL, Claire HUBER, Cécile SAUTIER, Catherine SILVESTRE, Yves TREGOAT, Véronique VERGUET, Lionel VESIN.

Procurations (2) : Caroline LAVERRIERE à Carole VINCENT, Sophie GIROD à Nathalie BLANES.

Excusés (4) : Caroline LAVERRIERE, Eve ROUKINE, Sophie GIROD, Robert BONALDI.

Absent (1) : Jean-Luc GUERINEAU.

Présents : 14 Pouvoirs : 2 Votants : 16 Absents : 5

Secrétaire de séance : Mme Véronique VERGUET -

Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 2 avril 2019.

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne Madame Véronique VERGUET pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n° 2019-17 : Portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) -

La Commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir un bien qui lui est nécessaire pour réaliser une opération d'aménagement urbain.

Ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019/2023), thématique « Equipements Publics » ; portage sur 25 ans, remboursement par annuités.

Le bien concerné, situé sur la Commune de Neydens est le suivant :

Section	N° cadastral	Situation	Surface à acquérir	Bâti
A	349	49 Chemin des Devins	04a76ca	Oui
Maison d'habitation mitoyenne sur 2 niveaux et combles aménageables				

Dans sa séance du 18 janvier 2019, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à cette acquisition qui est réalisée sur la base d'une évaluation déterminée par France Domaine, soit la somme de 500 000,00 euros.

Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme,
Vu l'article 20 des statuts de l'EPF 74,

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention (2019/2023),
Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74,
Vu les modalités d'intervention et de portage définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Par : Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien,
- **AUTORISE** Madame Carole VINCENT, Maire-Adjoint assurant la suppléance de Madame Le Maire durant son empêchement, à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Madame Carole VINCENT précise qu'il est convenu avec le propriétaire qu'il continue d'occuper la maison jusqu'en 2024 en contrepartie d'un loyer, ce qui laisse le temps à la Commune de mener une réflexion sur l'aménagement d'ensemble à réaliser sur le site.

Délibération n° 2019-18 : Proposition d'un accord local de composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois

I - Accord local entériné en 2015 :

Contexte

Madame le Maire-Adjoint rappelle que la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 prévoit la possibilité d'adopter un accord local notamment lorsque le conseil municipal d'au moins une commune-membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération ayant composé son conseil communautaire par accord local a été partiellement ou intégralement renouvelé.

C'est dans ce contexte (élections municipales partielles dans la commune de Savigny suite à l'annulation de l'élection d'un conseiller municipal) qu'il a été possible, en 2015, de mettre en œuvre un accord local de composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Genevois et ce, hors renouvellement général des conseils municipaux.

Composition actuelle du conseil communautaire

L'accord local a fixé la composition du conseil communautaire de la manière suivante :

	Composition actuelle à 47 sièges
	Nb de délégués
ARCHAMPS	3
BEAUMONT	3
BOSSEY	1
CHENEX	1
CHEVRIER	1
COLLONGES S/S	4
DINGY EN VUACHE	1
FEIGERES	2
JONZIER/EPAGNY	1
NEYDENS	2

PRESILLY	1
SAINT-JULIEN	15
SAVIGNY	1
VALLEIRY	4
VERS	1
VIRY	4
VULBENS	2
TOTAL	47

II - Composition du conseil communautaire de la CCG dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux – droit commun :

Pour la Communauté de Communes du Genevois, qui comprend 44 185 habitants (population municipale au 1^{er} janvier 2019), le nombre de sièges est fixé à 38 en fonction de la strate (40 000 à 49 999 habitants). Après répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne, 7 communes ne disposent pas de siège. Ces dernières obtiennent chacune 1 siège de droit, ce qui porte à 45 le nombre total de sièges.

Composition de droit commun à 45 sièges	
	Nb de délégués
ARCHAMPS	2
BEAUMONT	3
BOSSEY	1
CHENEX	1
CHEVRIER	1
COLLONGES S/S	4
DINGY EN VUACHE	1
FEIGERES	1
JONZIER/EPAGNY	1
NEYDENS	1
PRESILLY	1
SAINT-JULIEN	15
SAVIGNY	1
VALLEIRY	5
VERS	1

VIRY	5
VULBENS	1
TOTAL	45

III – Possibilité de conclure un accord local l’année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux :

Principes généraux et échéances

Conformément à l’article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un accord local de répartition des sièges peut être trouvé dans les EPCI l’année précédant le prochain renouvellement général des conseils municipaux (en 2020).

Cet accord doit être adopté au plus tard le 31 août 2019 par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l’EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse et est supérieure au quart de la population totale des communes-membres.

A l’inverse, si aucun accord local n’est conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, la composition résulte du droit commun.

L’arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte le conseil communautaire lors du prochain renouvellement des conseils municipaux et la répartition par commune membre, en application d’un accord local ou de la répartition de droit commun, est pris au plus tard le 31 octobre 2019. Cet arrêté entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c’est-à-dire en mars 2020.

Conditions de répartition des sièges

L’accord local doit respecter les conditions suivantes :

- la répartition des sièges doit respecter le principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune-membre de la Communauté de Communes ;
- le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui résultant de l’application de droit commun ;
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale telle qu’elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le plus récent décret ; ces données sont disponibles sur le site internet de l’Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) ;
- chaque commune dispose d’au moins un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- sauf cas dérogatoires, la représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes.

Application pour la Communauté de Communes du Genevois

Sur la base des règles énoncées ci-dessus, un accord local peut être établi, jusqu’à un plafond de 56 sièges.

Aussi, dans l’esprit de l’accord local de 2015, en termes de composition et de répartition par commune, une proposition d’un accord local a été présentée et débattue au sein du Bureau Communautaire du 15 avril dernier.

Proposition d’un accord local, fixant la composition du conseil communautaire à 49 sièges, de la manière suivante :

Proposition de composition à 49 sièges	
	Nb de délégués
ARCHAMPS	3
BEAUMONT	3
BOSSEY	1
CHENEX	1
CHEVRIER	1
COLLONGES S/S	4
DINGY EN VUACHE	1
FEIGERES	2
JONZIER/EPAGNY	1
NEYDENS	2
PRESILLY	1
SAINT-JULIEN	15
SAVIGNY	1
VALLEIRY	5
VERS	1
VIRY	5
VULBENS	2
TOTAL	49

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par :

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **Décide** d'approuver l'accord local de composition du Conseil Communautaire tel que proposé et fixé ci-dessus à 49 sièges.

Délibération n° 2019-19 : Extension de l'école et construction d'un restaurant scolaire – Approbation d'avenants aux marchés -

Le Conseil Municipal prend connaissance des avenants aux marchés de travaux portant sur l'extension du sous-sol de l'école pour permettre le stockage du matériel communal et associatif.

Entreprise	Lot	N° et objet de l'avenant	Montant de l'avenant	Marché de base	Montant final du marché
Megevand	Lot 2 : gros-œuvre	Avenant n° 1 : extension sous-sols et modification accès crèche	123 175,10 € HT	1 213 000 € HT	1 336 175,10 € HT
Bouvier	Lot 7 : menuiseries intérieures	Avenant n° 1 : extension sous-sols/Blocs portes supplémentaires	12 494 € HT	473 403,68 € HT	485 897,68 € HT

Meyer	Lot 15 : ventilation	Avenant n° 1 : extension sous-sols/travaux supplémentaires	6 287,20 € HT	139 118,50 € HT	145 405,70 € HT
Grandchamp	Lot 16 : électricité	Avenant n° 1 : extension sous-sols/travaux supplémentaires	14 454,50 € HT	307 119,05 € HT	321 573,55 € HT
Equipe maîtrise d'œuvre	Moe	Avenant n° 3 : extension sous-sols et dévoiement réseaux	30 669,29 € HT	588 178,92 € HT	618 848,21 € HT
		TOTAL des avenants	187 080,09 € HT		

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par :

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **Décide** d'approuver les cinq avenants ci-dessus présentés et validés par la commission d'appel d'offres,
- **Donne tout pouvoir** à Mme Carole VINCENT, Maire-Adjoint, suppléante de Madame Le Maire pour les signer.

Madame Carole VINCENT informe qu'en réunion du bureau des maires à la communauté de communes, il a été annoncé qu'une enveloppe complémentaire de la Région était proposée aux communes pour financer des investissements. Une demande pour une subvention supplémentaire sera donc présentée en vue du financement de l'extension du sous-sol de l'école, objet des avenants ci-dessus approuvés, et de la création d'un restaurant scolaire permettant de cuisiner sur place et privilégiant l'approvisionnement en produits locaux.

Délibération n° 2019-20 : Marchés à bons de commande pour l'entretien des espaces verts et pour travaux agricoles -

Madame VINCENT expose que les marchés à bons de commande passés en 2015 pour une durée de 4 ans pour l'entretien des espaces verts sont arrivés à échéance début mai 2019 et que celui concernant les travaux agricoles sera échu en juin 2019. Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation d'entreprises afin de renouveler pour la même durée ces marchés à bons de commande sous la forme de la procédure adaptée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par :

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **Décide** que Madame Carole VINCENT, Maire-Adjoint, suppléante de Madame Le Maire empêchée, est chargée de préparer les consultations nécessaires et est autorisée à signer les marchés à intervenir avec les entreprises choisies en fonction des critères de sélection définis dans le règlement de consultation et après avis de la commission d'ouverture des plis.

Délibération n° 2019-21 : Aménagement de la RD145 au lieudit « Verrières » - Autorisation de signature du marché et demande de subventions -

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet d'aménagement et de sécurisation de la route départementale n° 145 au lieudit « Verrières » établi par le bureau d'études « Profils Etudes » dont le coût estimatif s'élève à 216 533,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par :

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve** la réalisation du projet présenté,
- **Donne tout pouvoir** à Madame Carole VINCENT, Maire-Adjoint, suppléante de Madame Le Maire empêchée, de signer le marché à procédure adaptée à intervenir

avec l'entreprise qui sera choisie en fonction des critères de sélection définis dans le règlement de consultation et après avis de la commission d'ouverture des plis,

- **Délègue** Madame Carole VINCENT pour solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental ainsi qu'au titre des amendes de police.

Délibération n° 2019-22 : Facturation du coût d'enlèvement des dépôts sauvages

Pour lutter contre les dépôts sauvages sur les lieux publics et les chemins ruraux, et en accord avec les services de la police pluricommunale, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer un tarif sanctionnant le dépôt de déchets sauvages.

Au-delà de la sanction pénale pour toute personne jetant ses déchets sur la voie publique (procédure judiciaire devant le tribunal de police et amendes pouvant aller de 68€ à 1500€), il s'agit de reporter à la charge des contrevenants les frais de nettoyage conséquents à ces incivilités (coûts des véhicules, de la main d'œuvre, traitement des déchets...). Ces frais s'ajouteront donc aux montants des amendes infligées.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instaurer un tarif sanctionnant le dépôt de déchets sauvages suivant les modalités ci-dessous :

- ✓ Forfait de 275 €
- ✓ Facturation sur la base d'un décompte des frais réels si l'enlèvement des dépôts entraîne une dépense supérieure au forfait.

Lorsqu'une infraction sera constatée par la Police Municipale, le contrevenant recevra un courrier l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement de son dépôt sauvage puis un titre de recette correspondant.

*Vu les articles 633-6 et 635-8 du code pénal,
Vu l'exposé ci-dessus,*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par :

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **Décide d'instaurer** le tarif de frais d'enlèvement selon les modalités ci-dessus.

Madame Carole VINCENT informe l'assemblée que les communes de Saint-Julien-en-Genevois et Beaumont ont pris la même délibération fixant les mêmes tarifs, et qu'un travail de réflexion est mené en collaboration avec la police pluricommunale pour l'installation d'appareils photographiques aux endroits propices aux dépôts sauvages pour permettre d'identifier les auteurs.

Délibération n° 2019-23 : Facturation des dégradations effectuées lors de l'utilisation des salles communales -

Afin de préserver le bon état général des salles communales, un chèque de caution est demandé avant toute utilisation des locaux, cette disposition étant prévue dans le règlement d'utilisation des salles, et des états des lieux entrant et sortant sont réalisés.

Afin de pouvoir répercuter auprès des utilisateurs les frais de remise en état en cas de dégradations, il est nécessaire de fixer les modalités de calcul de ces frais qui peuvent être décidées soit sur la base du coût réel de la remise en état, soit sur la base de prix unitaires et forfaitaires.

Il est proposé de facturer le coût réel de la remise en état (pièces et main d'œuvre du service technique communal ou coût d'intervention d'un prestataire externe) ou du remplacement du mobilier et matériel défectueux. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par :

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 mai 2019 -

- **Décide** de facturer aux utilisateurs responsables des dégradations le coût réel de la remise en état des lieux.

Délibération n° 2019-24 : Attribution d'une subvention à l'association des jeunes agriculteurs dénommée « AJ 74 » -

Madame Carole VINCENT expose que l'association des jeunes agriculteurs de Haute-Savoie organise chaque année une manifestation pour faire découvrir l'agriculture de Haute-Savoie, et que celle-ci aura lieu cette année sur la Commune de NEYDENS. Elle est prévue les 29 et 30 juin 2019 et se déroulera sur le parking du Macumba.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par :

Voix pour : 9

Voix contre : 7

Abstention : 0

- **Décide** de verser une aide financière de soutien à cette association et fixe le montant de cette subvention exceptionnelle à 1000 € (mille euros).

Délibération n° 2019-25 : Acquisition de terrain pour l'aménagement de la route de Neydens -

Monsieur Bernard CHAUTEMPS, Premier Adjoint, expose que pour permettre l'aménagement de la route de Neydens, des riverains ont donné leur accord pour céder du terrain à la Commune.

C'est le cas notamment de M. Xavier BERNAZ qui accepte de céder à la Commune 81 mètres carrés à titre payant :

Section	N° parcelle	Contenance	Surface à céder à la Commune	Surface à conserver
A	1499	83 ca	9 ca	74 ca
A	1500	918 ca	72 ca	846 ca
TOTAL surface à céder			81 ca	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par :

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **Décide** d'acquérir à M. Xavier BERNAZ la surface de 81 mètres carrés détaillée ci-dessus au prix de 35 € le mètre carré,
- **Décide** de passer l'acte authentique en la forme administrative,
- **Décide** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la Commune,
- **Donne pouvoir** à Madame Carole VINCENT, Maire-Adjoint, suppléante de Madame Le Maire empêchée, de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régler ce dossier.

Divers :

Projet MIGROS pour la réalisation d'un centre de loisirs et de commerces sur le site de VITAM :

Madame Carole VINCENT informe que conformément à la délibération du 10 Avril dernier, la Mairie a saisi la CNDP (Commission Nationale du Débat Public) et a sollicité la désignation d'un garant comme prévu par la réglementation. La Mairie est en attente d'un retour.

Extinction totale de l'éclairage public le 26 septembre 2019 :

L'objectif est d'éteindre toute une nuit l'éclairage public du Grand Genève transfrontalier pour sensibiliser aux nuisances de la pollution lumineuse ; les communes aindinoises, haut-savoyardes et suisses du Grand Genève sont concernées par ce projet. La Commune de

NEYDENS participera à cet évènement et programmera le non allumage de son éclairage dans la nuit du 26 septembre prochain. Le centre VITAM et les copropriétés seront contactés et sensibilisés afin que ce projet soit suivi au maximum.

Candélabres sur un terrain privé chemin du pré d'Athenay :

La Mairie a été saisie d'une demande émanant de Mme Evelyne ARRANDEL propriétaire d'un terrain situé chemin du pré d'Athenay, portant sur le déplacement de deux candélabres implantés en partie sur son terrain. Madame Carole VINCENT informe qu'une proposition d'acquisition d'une bande de terrain a été faite à Mme ARRANDEL pour régulariser la situation et pour éviter le déplacement de ces candélabres. Cette dernière a répondu par mail qu'elle refusait toute rétrocession à la commune. Un retour sur les échanges sera fait lors d'un prochain conseil.

Projet de méthanisation :

Les conseillers municipaux ayant participé à la visite de l'unité de méthanisation de Veigy-Foncenex proposée par les porteurs du projet de Neydens, sont invités à s'exprimer. Les retours sont positifs ; en effet, il a été constaté lors de cette visite, que l'activité ne provoquait pas de nuisances olfactives, qu'elle était peu bruyante, que le site visité était proche des maisons, et que le flux des déplacements était peu important ; l'activité génère le passage d'environ 4 camions par jour. En conclusion, cette visite a apporté un certain nombre de réponses aux interrogations émises par le Conseil Municipal de Neydens lors de la présentation du projet de Neydens en mai 2018. L'activité de ce méthaniseur s'est révélée intéressante aussi par le fait qu'elle traite non seulement des déchets agricoles mais aussi des déchets provenant des restaurants, surfaces commerciales, abattoirs. La part est de 51 % pour les entrants agricoles et de 49 % pour les entrants autres.

Concernant l'avancement du projet de Neydens, le permis de construire a été accordé mais les porteurs de projet recherchent encore une solution concernant le volet foncier. En effet, l'échange de terrain proposé par la Commune aux consorts MIVEL, propriétaires du terrain sur lequel le permis de construire a été accordé, a été refusé par ces derniers. Il incombe donc aux porteurs du projet de trouver une solution à la problématique foncière.

Le Conseil Municipal déclare être favorable à la réalisation du projet de méthanisation sur la Commune mais confirme que s'agissant d'un projet privé, il revient aux porteurs de projet de contribuer à trouver une solution au volet foncier et non à la Commune qui a malgré tout proposé un échange aux consorts MIVEL, proposition qui n'a pas abouti. Une rencontre est programmée avec les porteurs du projet et le président de l'intercommunalité pour faire un point notamment sur le volet foncier.

Travaux de voirie :

Des retours positifs sont faits concernant la campagne de rebouchage des trous dans la voirie qui est en cours actuellement. Mme Carole VINCENT informe que le marquage routier sera refait car il est bien endommagé.

Lutte contre le moustique tigre :

M. Bernard CHAUTEMPS informe que dans le cadre des mesures de lutte contre le moustique tigre pilotée par l'ARS, la Mairie a été informée de l'installation de pièges sur la Commune mais les emplacements ne sont pas connus à ce jour.

Affichage pour les élections européennes du 26 mai 2019 :

34 listes de candidats sont en lice pour les prochaines élections européennes ; la Commune est confrontée à un problème d'insuffisance de panneaux électoraux. L'affichage en recto-verso étant interdit par la Préfecture, la Commune est contrainte de s'équiper en panneaux supplémentaires, étant précisé que le matériel doit être installé pour le 13 mai 2019 à zéro heure.

Centre de loisirs du SIVU Beaupré :

M. Lionel VESIN présente la synthèse du bilan du fonctionnement du centre de loisirs géré par le SIVU Beaupré avec lequel la Commune de NEYDENS a passé une convention de participation. Le bilan, portant sur l'accueil des mercredis du 5/09/2018 au 13/02/2019 et pendant les vacances scolaires d'automne et d'hiver 2018-2019, est très positif ; la participation des

familles de NEYDENS représente entre 26 et 28 % de l'activité du centre, et parents et enfants sont très satisfaits du service. La Commune de NEYDENS est favorable à la reconduction de la convention pour l'année à venir.

Incivilités sur l'arrêt de bus à Mouvis :

Mme Nathalie BLANES informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu une réclamation concernant le mauvais état dans lequel se trouve l'abribus de Mouvis après le week-end et les mercredis ; l'abribus est tagué et rempli de déchets. S'agissant d'un abribus vétuste en bois fermé sur les trois côtés, une éventualité serait le remplacer par un nouveau en verre, identique à ceux existant sur la Commune, un retour sera fait sur le sujet.

✕◆✕◆✕

NEYDENS, le 10 mai 2019
La secrétaire de séance,
Véronique VERGUET



Pour Le Maire empêché et par suppléance,
Le Maire-Adjoint, Carole VINCENT

